

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Plafonds option I. A. Sport +
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation 	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux – dont frais de lunetterie..... – dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... 	1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation 	Non couvert	
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident 	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 %..... – de 20 à 34 %..... – de 35 à 49 %..... – de 50 à 100 % : - sans tierce personne..... – avec tierce personne..... 	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> – capital de base..... – augmenté de : - pour le conjoint survivant..... – par enfant à charge..... 	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime